



RÈGLEMENT

CRF Mont Blanc

Chaque jeune athlète, admis dans un Centre Régional de Formation (CRF) de la Fédération Française de Ski, bénéficie d'un soutien spécifique en termes d'aménagement du temps et d'aide individualisée.

Faire partie du CRF Mont Blanc n'est ni un devoir, ni un droit mais un choix volontaire.

L'engagement de ses professeurs et de son encadrement sportif, crée, en retour, pour le jeune concerné, un certain nombre de devoirs.

Chapitre 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Respect du règlement

L'admission dans un CNE, CIE ou CRF entraîne l'application intégrale de ce règlement.

Ce règlement définit les règles de vie à adopter par un jeune athlète admis en CNE, CIE ou CRF et scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat.

Il est complémentaire au règlement intérieur propre à chacun des établissements scolaires supports du Projet de Performance Fédéral (PPF) de la FFS que l'élève s'engage à respecter dans le cadre de ses études.

Chapitre 2 – OBLIGATIONS DES ATHLÈTES

Article 2 – Comportement

A l'intérieur, comme à l'extérieur des établissements scolaires, les athlètes ont un devoir d'exemplarité ; ils doivent se comporter d'une façon correcte et porter une tenue vestimentaire décente.

Ils devront en outre, faire preuve du plus grand respect envers tous les personnels qui œuvrent au sein du Centre et des établissements scolaires.

L'athlète doit :

- Respecter l'ensemble des personnes qui travaillent au sein de la structure qui l'accueille
- Se comporter de façon exemplaire au regard de la législation et des règles de conduite communément admises
- Adopter une tenue adaptée
- Suivre le plan d'entraînement négocié avec son ou ses entraîneurs
- Respect du cadre de vie, matériel et les biens mis à sa disposition
- Faire du mieux possible pour rattraper ses cours manqués lors de stages et/ou compétitions



Article 3 – Hygiène de vie

L'athlète doit :

- Adopter une attitude saine vis-à-vis de son corps et de son esprit
- Prendre connaissance des recommandations de la Commission Médicale et des dispositions relatives à la lutte contre le dopage et notamment concernant l'interdiction d'utiliser des substances ou procédés (inscrits sur les listes nationales et internationales renouvelées chaque année) interdits à l'entraînement et en compétition
Il est notamment interdit de fumer, de chiquer, de priser et de boire de l'alcool, car ces actes sont contraires à l'éthique sportive et néfaste à la santé et la performance ; tout manquement à cet usage peut engendrer le déclenchement d'une procédure disciplinaire
- Prendre en compte l'avis du médecin du Centre et l'informer sans délai des problèmes le concernant
- Se soumettre à tout contrôle antidopage officiel en course comme à l'entraînement

Article 4 – Sécurité

L'athlète doit :

- Éviter tout comportement dangereux vis-à-vis de lui-même et de ses camarades
- Surveiller et entretenir en permanence son matériel d'entraînement et de compétition
- Porter tous les éléments de sécurité nécessaires lors des entraînements et au cours des déplacements qui seront demandés : ceintures de sécurité, casques, dorsales, protections, lunettes, etc...

Article 5 – Relations avec la FFS et le Comité de ski du Mont Blanc

L'athlète doit :

- Participer à toutes les séances d'entraînement qui lui seront proposées
- Représenter son établissement dans le cadre d'une qualification aux Championnats du Monde Scolaire de Ski sauf si elle entre en concurrence avec une sélection fédérale, laquelle reste prioritaire
- Participer aux actions d'information, sensibilisation, prévention, organisées au sein des structures PPF (ex : lutte contre le dopage, diététique, prévention des violences, etc...)



Article 7 – Assurances

L'athlète doit :

- S'assurer qu'il dispose d'une couverture d'assurance susceptible de réparer tous les sinistres pouvant survenir dans le cadre de l'établissement et dont il serait rendu responsable (assurance communément appelée « Responsabilité Civile »)
- Déclarer tout accident au secrétariat de l'établissement en se conformant aux instructions données
- Déclarer tout sinistre à la FFS et le Comité de ski du Mont Blanc

RAPPEL : dans le cadre d'un accident survenant au cours d'un entraînement fédéral, la licence CARTE NEIGE FFS a vocation à couvrir les conséquences des dommages que le licencié pourra causer.

Les garanties « individuelles accident » susceptibles de couvrir les dommages corporels subis par le licencié à la suite d'un accident sont acquises dans la limite des options souscrites et des conditions contractuelles.

Article 8 – Autorisations d'absence

L'athlète doit vérifier qu'en accord avec son ou ses entraîneurs, les notifications d'absences de départ en stage ou en compétition durant les périodes scolaires ont été présentées par courriel au coordonnateur sportif de la structure d'appui scolaire concernée, et acceptées.

Dans la mesure du possible, cette information doit être communiquée le plus en amont possible au coordonnateur afin qu'il puisse prévenir les équipes pédagogiques et anticiper les actions éventuelles à mener.

Article 9 – Sanctions

Tout manquement à ces règles peut entraîner le déclenchement d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par le Directeur du Centre concerné et les sanctions suivantes :

- Un avertissement
- Une exclusion temporaire du Centre
- Une exclusion définitive du Centre

Toute exclusion temporaire ou définitive sera précédée d'une convocation de l'athlète et, le cas échéant, de ses représentants légaux.